

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2021

Le 20 mars 2021 à 9h04, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L2121- § 7, 10 & 11 du C.G.C.T. s'est réuni en séance publique limitée, salle du cadran solaire sous la présidence de M. le Maire Francis Fustin.

**15 Présents** : Mmes Aurore **BONTEMPS**, Sabine **FREVILLE**, Delphine **GUINEZ**, Monique **LECQ**, Nadine **MERCIER**, Cendrine **NIKIEL**, Amélie **OLIVIER**, et Ms Jérôme **BEHAGUE**, Jérôme **FIEVET**, Francis **FUSTIN**, Denis **Lamy**, Raphaël **MATHIEU**, Luigi **SECCI**, Guy **SOREL**, Vincent **WANTIER**.

**00 Absent(s) sans excuse** ;

**00 Représenté(s)** ;

Monsieur le Maire demande :

si les conseillers acceptent comme Secrétaire de séance M. Raphael Mathieu qui s'est proposé à cette fonction :

➤ Adopté l'unanimité

si la séance peut se dérouler dans la salle polyvalente

➤ Adopté l'unanimité,

s'il est autorisé à procéder à l'enregistrement des débats de l'assemblée communale.

➤ Adopté l'unanimité,

M. le Maire rappelle que la date de convocation du présent conseil est le 12 mars 2017 et d'affichage le mardi 16 mars 2021, déclare la séance ouverte avec un quorum respecté (15 conseillers présents). Le Conseil est passé à l'approbation du compte rendu de la séance du 26 novembre 2020.

Intervention de M Secci qui informe M le Maire qu'il souhaite avec ses 2 colistiers que les documents ayant trait à la tenue des prochains conseils leur soient envoyés sur leurs messageries personnelles. M le Maire accepte cette suggestion.

### Délibération N°1 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 novembre 2020

Le Maire rappelle que le compte rendu du conseil du 26 novembre 2020 avait été transmis le mardi 16 mars 2021, à l'ensemble des conseillers municipaux, et comme aucune question écrite n'ayant été transmise au secrétaire de séance, il propose d'approuver le compte rendu de la séance du 26 novembre 2020.

M le Maire met aux votes la délibération N°1 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter

- Approuve le compte rendu du conseil municipal du 26 novembre 2020.

Décision des conseillers présents :		dont 15 représentés	
Pour	15	voix	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)

## Délibération N°2 : Vote du compte de gestion 2020

Rappels ;

La comptabilité communale supposant l'intervention de deux instances (le maire et le trésorier/receveur du trésor), il y a donc deux types de compte : le compte du maire (dit compte administratif) et celui du comptable (dit compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion.

Avant de procéder au vote du budget primitif 2021, nous devons

- voter le compte de gestion du comptable public,
- puis en l'absence du Maire le compte administratif qui détermine le résultat et l'affectation de celui-ci,
- après le vote des taux d'imposition communaux et celui des subventions accordées par le conseil, nous voterons le budget primitif en intégrant comme chaque année, le résultat de l'exercice précédent ainsi déterminé et affecté.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées au compte administratif, et statuant ;

- 1°) sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020,
- 2°) sur l'exécution du budget de l'exercice 2020,
- 3°) sur la comptabilité des valeurs inactives,

M le Maire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par M. Manez, comptable du trésor d'Arleux, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M le Maire met aux votes la délibération N°2 portant sur l'approbation du compte de gestion 2020 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil, après avoir délibéré

- Approuve le compte de gestion de l'exercice 2020

Décision des conseillers présents :		dont 15 représentés	
Pour	15	voix	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)

## Délibération N°3 : Vote du compte administratif 2021

Une présentation synthétique comptes administratifs présentés et votés par le conseil municipal de Goeulzin a été faite en conseil avec une série de slides reprise en annexes de ce conseil.

### **Résultat du compte administratif 2020 (voir annexe 5)**

La section de fonctionnement s'élève :

- en dépenses à 584 325.34 €
- en recettes à 680 337.19 €

Soit pour 2020 un résultat excédentaire de 96 011.85 €. En reportant l'excédent du résultat 2019 à un montant de 181 918.97 € l'excédent cumulé de clôture au 31/12/2020 est de 277 930.82 €

Ce résultat cumulé de clôture de fonctionnement 2020 de 277 930.82 € est affecté

- pour 153 994.90 € au compte 1068 recettes d'investissement de 2020 et
- pour 123 935.92 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté sur 2021

<b>Compte administratif 2020</b>		
	<b>dépenses</b>	<b>recettes</b>
	584 325,34 €	680 337,19 €
Excédent dégagé sur l'année 2020		96 011,85 €
Excédent de 2019 reporté sur 2020		<b>181 918,97 €</b>
Cumul excédent au 31/12/2020		277 930,82 €
Cet excédent cumulé de 2020 sera réparti		
- pour couvrir le déficit de 2020 sur investissements ci-dessous		153 994,90 €
- pour être reporté en fonctionnement sur 2021		123 935,92 €
<b>TOTAL</b>		<b>277 930,82 €</b>

**La section d'investissement** s'élève :

- en dépenses à 691 660,28 €
- en recettes à 431 783,44 €

Le déficit d'investissement de 2020 compte tenu du report du résultat de fonctionnement 2019 de **124 614,34 €** affecté aux investissements 2020, se monte à 659,82 €

Le déficit reporté d'investissements 2019 étant de 259 217,02 €, le nouveau déficit 2020 se monte à **259 876,84€** (659,82 € +259 217,02€).

M le Maire rappelle que les restes à réaliser correspondent aux **dépenses engagées non mandatées** au 31 décembre de l'exercice (exemple, les travaux de l'église) et aux **recettes certaines** n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31 décembre de l'exercice (subventions avec un arrêté attributif comme par exemple les 80 541€ de la subvention ADVB du département notifiée en 2019 et concernant les travaux du cimetière qui ont débutés le 8 mars 2021- voir page 8)

Ce déficit 2020, cumulé aux Restes à Réaliser en dépenses de 2019 de 62 109,04€, atteint 31/12/2020 un montant total de **321 985,88 €**, financé par;

- les recettes (subventions notifiées) de 2020 qui restent à réaliser, soit 167 990,98 €, et
- le prélèvement sur l'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/ 2020 à hauteur de 153 994,90€

<b>Investissements 2020</b>		
	dépenses	recettes
<b>Part 2019 d'excédent affectée aux investissements 2020</b>		<b>124 614,34 €</b>
Taxe d'Aménagement du territoire perçue en 2020		0,00 €
FCTVA		37 745,44 €
subventions perçues en 2020		269 423,66 €
prêt(s)		0,00 €
Opérations de l'année 2020	<b>432 443,26 €</b>	<b>307 169,10 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>432 443,26 €</b>	<b>431 783,44 €</b>
(Pm) déficit de 2020		659,82 €
Déficit d'investissements de 2019	259 217,02 €	
<b>TOTAL</b>	<b>691 660,28 €</b>	<b>431 783,44 €</b>
Nouveau déficit au 31/12/2020		259 876,84 €
<b>TOTAL de CLOTURE d'EXERCICE</b>	<b>691 660,28 €</b>	<b>691 660,28 €</b>
déficit au 31/12/2020	259 876,84 €	
Les restes à réaliser de 2019 en 2021 en dépenses	62 109,04 €	
Reste à réaliser en recettes		167 990,98 €
excédent fonctionnement prélevé sur les résultats cumulés au 31/12/2020		153 994,90 €
<b>TOTAL</b>	<b>321 985,88 €</b>	<b>321 985,88 €</b>

M. Vincent Wantier 1<sup>er</sup> adjoint, en l'absence du Maire, met aux votes la délibération N°3 portant sur l'approbation du compte administratif 2020 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil, après avoir délibéré, en l'absence du Maire,

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2020

Décision des conseillers présents : dont 15 représentés			
Pour	15	voix	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)

#### Délibération N°4 : Fixation des taux d'imposition : taxe d'habitation, taxes foncières bâti & non bâti 2021

Le Maire rappelle que :

1) Chaque année, l'assemblée délibérante était invitée à adopter les taux de fiscalité applicables sur la commune pour ce qui concerne la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

2) L'article 16 de la Loi de finances pour 2020 a entériné la suppression de la perception de la taxe d'habitation au titre des résidences principales par les collectivités du bloc communal à compter **du 1<sup>er</sup> janvier 2021**. La taxe continuera par ailleurs d'être acquittée à l'Etat par quelques contribuables résidents en principe jusqu'en 2022 inclus. Il ne subsistera à compter de 2023 uniquement la part de taxe d'habitation correspondant aux résidences secondaires, peu nombreuses à Goeulzin. Dans ce contexte, l'état 1259-2020 des communes et EPCI évolue afin de mettre en œuvre les premières mesures prévues par la loi. Ainsi, dès 2020, le taux de taxe d'habitation qui sera appliqué au titre de l'année sur le territoire de la commune et de l'EPCI à fiscalité propre **est obligatoirement égal au taux appliqué en 2019**. Comme nous le mentionnions l'année dernière au conseil, **la collectivité n'a plus de pouvoir de taux sur cette taxe en 2020**.

Un vote pour reconduire le taux n'est pas nécessaire mais la collectivité à la possibilité de mentionner le taux de TH 2019 sur l'état fiscal.

Par ailleurs, il faut également noter que l'ensemble des procédures d'harmonisation progressive des taux d'imposition est suspendu jusqu'en 2022 inclus. Les procédures seront mises en œuvre ou poursuivies à compter de 2023 sur la seule part résiduelle de taxe d'habitation relative aux résidences secondaires.

- le Ministère du budget ne nous a pas transmis à ce jour (12/03/2021) l'état N°1259 de notification des bases d'imposition des taxes directes locales pour 2020 et prévisionnelle 2021. Nous vous communiquons celles de l'année dernière. Dès que nous les recevrons, nous nous réunirons en conseil pour examiner la décision budgétaire modificative afin d'officialiser les recettes fiscales pour 2021. Dans cette attente nous retiendrons celles de 2020.

- ces recettes sont établies sur les mêmes taux d'imposition communaux depuis 2014 comme rappelé dans le tableau annexé au conseil et que, compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 et la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 et 2021 à hauteur de ceux votés en 2019.

-

Ainsi et compte tenu,

- Des efforts de réductions des charges de fonctionnement commencés dès 2014 et qui devront se poursuivre en 2021 pour rationaliser et donc maîtriser encore plus celles-ci,
- Des difficultés conjoncturelles dans un environnement économique, fiscal et sanitaire demeurant " très incertain et anxieux",
- De l'équilibre financier encore assuré tel qu'il ressort au P.P.I. -Plan Pluriannuel d'Investissements -de Gœulzin pour la période 2020-2026 en regard des éléments fiscaux actuels,
- Bien que les modalités exactes de compensation de ces taxes en 2021 ne soient encore totalement précisées à ce jour, notamment pour la taxe d'habitation et que d'autorité, celle-ci est « bloquée » à son montant de 2019,

Il propose donc au Conseil municipal de reconduire en 2021 les taux votés en 2020, à savoir ;

11.73% pour la taxe d'habitation, pour la taxe du foncier Bâti 17,29% et 61.14% pour le non bâti

Rappel taux reconduits en 2021	TH	TFB	TFNB	cumul
<b>Goelzin 2019</b>	<b>11,73%</b>	<b>17,29%</b>	<b>61,14%</b>	
Départemental	37.53%	26.64%	55.85%	
National	24.56%	21.59%	49.72%	
<b>GOEULZIN base d'imposition</b>				
Effective 2018	1 020 600 €	610 431 €	31 924 €	
Effective 2019	1 063 051 €	624 774 €	32 664 €	
Base prévisionnelle 2020	1 077 000 €	642 600 €	33 000 €	
Recettes effectives 2018	119 716 €	105 544 €	19 518 €	244 778 €
Recettes effectives 2019	124 695 €	108 023 €	19 970 €	252 688 €
Recette prévisionnelle 2020	126 332 €	111 106 €	20 176 €	257 614 €
Recettes encaissées 2020				260 205 €
<b>Recette prévisionnelle 2021</b>				<b>260 000 €</b>

M le Maire met aux votes la délibération N°4 maintenant en 2021 les taux votés depuis 2014 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil, après avoir délibéré

- Approuve les taux d'imposition de l'exercice 2021, à savoir : Taux de la Taxe d'habitation : inchangé à **11,73%**, de la Taxe Foncière bâti : inchangé à **17,29%**, de la Taxe Foncière non bâti : inchangé à **61,14%** qui devraient générer des recettes à hauteur de **260 000€** comme repris au budget primitif **2021**
- Convient de se réunir avant le 30 juin 2021 pour officialiser les montants exacts des produits des taxes attendues pour 2021 dès la publication par les services fiscaux de l'état 1259 pour les TFB & TFNB.

Décision des conseillers présents : dont 15 représentés			
Pour	15	voix	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°5 : proposition de subventions 2021 des associations Gœulzinoises ayant signé la charte.

Monsieur le Maire rappelle une nouvelle fois les 3 règles qui prévalent toujours pour les subventions accordées aux associations :

- La 1<sup>ère</sup> règle, est que la subvention, comme toute dépense de la commune, doit présenter un intérêt communal. S'agissant de l'activité d'une association, la question ne peut être appréciée qu'au cas par cas,
- La 2<sup>ème</sup> règle est que la dépense, même présentant un intérêt communal, ne doit pas être contraire à un texte de loi qui peut l'interdire et doit être soumise par l'association en bénéficiant, au respect par celle-ci d'un contrat d'engagement républicain,
- La 3<sup>ème</sup> règle est que la décision de verser une subvention à une association est prise par une délibération du conseil municipal. Le refus d'accorder une subvention n'est pas soumis à l'obligation de motivation. En outre, l'octroi antérieur d'une subvention ne confère aucun droit à son renouvellement (*JO Sénat, 14 juin 2001, question n° 27958, p. 2013*).

Il rappelle également que :

- Les associations rythment la vie locale. La commune entretient de bonnes relations avec celles-ci en leur apportant un soutien matériel et financier (mise à leur disposition gratuitement de locaux, photocopies, ramettes

de papier, panneau d'annonces, distribution de flyers...) mais ces relations, parfois jugées débridées par les organismes de contrôle de l'état, sont aujourd'hui de plus en plus encadrées,

- la signature par chaque association bénéficiaire de la charte communale est une condition essentielle du versement de ladite subvention communale,

- Compte tenu des circonstances exceptionnelles de ce début de mandat 2020-2026 et des règles sanitaires liées au confinement depuis plus d'une année ne permettant pas à la majorité des associations de proposer leurs activités aux adhérents du village, je vous propose

- 1) de reconduire l'enveloppe globale votée aux associations pour 2020 par le conseil des comptes de 2020 soit **11 755 €**,

- 2) de consulter chaque association pour connaître leur décision, à savoir accepter ce montant ou le moduler ou de reporter son versement en 2022.

M le Maire rappelle que :

- L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget (art. L 2311-7 du CGCT),

- Au titre de l'article L 1611-4 du CGCT, toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention,

- Toute association qui reçoit une subvention est tenue de produire à l'organisme qui accorde la subvention ses documents comptables, relevés bancaires, rapport d'activités au 31 décembre 2020 et comptes prévisionnels simplifiés 2021.

Monsieur le Maire propose de fixer le budget global des subventions à la somme de **11 755€** si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil, après avoir délibéré approuve,

- D'allouer pour l'exercice 2021 aux associations la somme de **11 755.€** réparties selon le tableau joint en annexe au présent conseil,

- De consulter chaque association pour connaître la décision prise par son Président (e) d'accepter le montant de leur subvention ou de la moduler ou de reporter à l'année prochaine son versement,

- **Que le versement ne pourra se faire qu'après la production des comptes financiers (2019) & 2020 et du compte rendu des activités de l'année écoulée 2020 et documents prévisionnels (comptes et activités) à M Jérôme Behague CMD au monde associatif.**

Décision des conseillers présents : dont 15 représentés			
Pour	15	voix	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°6 : approbation du budget primitif 2021

Une présentation générale du budget primitif 2021 par chapitre a été remise aux conseillers ainsi qu'une



présentation plus analytique des comptes de 2021 comparée aux années précédentes.

Pour le construire, nous avons établi des prévisions de dépenses et de recettes sincères tant en fonctionnement qu'en investissements, en tenant compte des circonstances sanitaires et économiques de cette année particulières ; sincères car elles respectent les principes de transparence financière, mais surtout de prudence.

<b>Budget Primitif 2021</b>		
	dépenses	recettes
	556 865,00 €	686 350,00 €
Excédent prévisionnel de 2021		129 485,00 €
Excédent reporté de 2020		<b>123 935,92 €</b>
Cumul excédent au 31/12/2021		253 420,92 €
Cet excédent cumulé de 2020 sera réparti		
pour couvrir le déficit de 2021 sur investissements ci-dessous		117 101,017 €
être reporté en fonctionnement sur 2022		136 319,81 €
<b>TOTAL</b>		<b>253 420,92 €</b>
<b>investissements 2021</b>		
	dépenses	recettes
<b>Part 2019 d'excédent affectée aux investissements 2020</b>		<b>153 994,90 €</b>
TAM		5 000,00 €
FCTVA		104 877,00 €
subventions à encaisser sur 2021		751 292,89 €
subventions reste à encaisser sur 2020		167 990,98
prêt cimetière 20 ans 1.25% fixe		250 000,00 €
opérations programmés sur 2021	<b>1 228 270,96 €</b>	<b>1 279 160,87 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 228 270,96 €</b>	<b>1 433 155,77 €</b>
<i>pm</i>	149 808,53 €	
Déficit 2020	259 876,84 €	
Reste à réaliser 2020	62 109,04 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 550 256,84 €</b>	<b>1 433 155,77 €</b>
déficit au 31/12/2021		117 101,07 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 550 256,84 €</b>	<b>1 550 256,84 €</b>
déficit au 31/12/2021	<b>117 101,07 €</b>	
on couvre ce déficit final en prélevant sur l'excédent 2021	117 101,07 €	
on reporte en fonctionnement sur 2022	136 319,85 €	
<b>TOTAL</b>	<b>253 420,92 €</b>	

Nous rappelons que « le budget d'une collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre (dépenses=recettes), les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice ».

L'emprunt que nous proposons de souscrire pour le financement des travaux du cimetière avec une mise en place prévisionnelle en juin générerait un amortissement de son capital de (8 5480,62€ / 2) de 4 290,31€ (emprunt sur 25 ans à échéance constante et 1.25% de taux fixe nominal)

ci-dessous le programme d'investissements de 2021 et les recettes attendues en subventions

programmes votés budget 2020	programmes Décisions budgétaires modificatives comprises réalisations 2021	réalisé	solde	annulation	Reconduction Restes à Réaliser	programmation	Budget primitif 2021
43 613,15 €	cimetière 65 434,03 €	15 520,88 €	49 913,15 €	0,00 €	46 062,27 €	480 237,73 €	<b>526 300,00 €</b>

32 516,40 €	patrimoine	50 492,04 €	14 135,64 €	36 356,40 €	36 356,40 €			
301 261,40 €	église	301 261,40 €	300 589,01 €	672,39 €		672,39 €	539 327,61 €	540 000,00 €
96 926,46 €	pico	99 945,66 €	85 651,28 €	14 294,38 €		14 294,38 €	30 705,62 €	45 000,00 €
10 047,23 €	cadre de vie	13 978,68 €	7 898,68 €	6 080,00 €	5 000,00 €	1 080,00 €		1 080,00 €
2 760,00 €	école	10 136,50 €	8 647,77 €	1 488,73 €	1 488,73 €			
<b>487 124,64 €</b>	<b>totaux</b>	<b>541 248,31 €</b>	<b>432 443,26 €</b>	<b>108 805,05 €</b>	<b>42 845,13 €</b>	<b>62 109,04 €</b>	<b>1 050 270,96 €</b>	<b>1 112 380,00 €</b>
Prog. 2021							178 000,00 €	178 000 €
	<b>totaux</b>	<b>541 248,31 €</b>	<b>432 443,26 €</b>	<b>108 805,05 €</b>	<b>42 845,13 €</b>	<b>62 109,04 €</b>	<b>1 228 270,96 €</b>	<b>1 290 380,00 €</b>

Point d'étape sur les subventions à percevoir en 2021 ( **751 292,89 €** ) et celles restant à encaisser ( **167 990,98€** ) soit un montant global de **919 283,87 €**

Montants accordés			Encaissées en 2020	Prévisionnée en 2021	Budget Primitif 2021	Restes à réaliser 2021
2019	120 000,00 €	Fondation Patrimoine	36 000,00 €	84 000,00 €	84 000,00 €	
2020	139 000,00 €	Plan de relance	en cours	139 000,00 €	139 000,00 €	
		<b>région sous/total</b>			<b>223 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
2019	200 000,00 €	ADVB	60 000,00 €	140 000,00 €	40 481,66 €	99 518,34 €
2019	45 000,00 €	PTS	23 503,00 €	21 497,00 €		21 497,00 €
2020	26 299,00 €	ADVB plan de relance		26 299,00 €	26 299,00 €	
2019	80 541,00 €	ADVB cimetière		80 541,00 €	80 541,00 €	
		<b>Département. Sous/total</b>			<b>147 321,66 €</b>	<b>121 015,34 €</b>
2017	4 800,00 €	Ad'Ap église		4 800,00 €		4 800,00 €
2018	36 680,57 €	Église	24 940,93 €	11 739,64 €		11 739,64 €
2019	22 013,40 €	Cimetière		22 013,40 €	22 013,40 €	
2020	55 457,83 €	Cimetière		55 457,83 €	55 457,83 €	
2021	96 000,00 €	Cimetière	en cours	96 000,00 €	96 000,00 €	
		<b>DETR sous/total</b>			<b>173 471,23 €</b>	<b>16 539,64 €</b>
2017	436,00 €	CEE salle polyvalente		436,00 €		436,00 €
2021	7 500,00 €	ORQUE	en cours	7 500,00 €	7 500,00 €	
		<b>divers; sous/total</b>		<b>7 500,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>	<b>436,00 €</b>
2020	30 000,00 €	FCC		30 000,00 €		30 000,00 €
2019/2020	50 000,00 €	FCG FCIS		50 000,00 €	50 000,00 €	
2021/2023	150 000,00 €	FCIS		150 000,00 €	150 000,00 €	
		<b>G.F.P. sous/total</b>			<b>200 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>
		<b>TOTAUX</b>			<b>751 292,89 €</b>	<b>167 990,98 €</b>
					<b>919 283,87 €</b>	<b>dont 242 500€ en cours</b>

M le Maire met aux votes la délibération N°6 approuvant le budget primitif de Goelzin où nous nous engageons en votant ce budget primitif sur des programmes à engager et ceux restant à réaliser qui se dérouleront en 2021 pour un montant de **1 550 256,84 € TTC** et leur financement. En effet, le Budget Primitif est un acte de prévision et d'autorisation, mais aussi un acte politique qui traduit financièrement les actions de l'équipe municipale.

Sans question écrite transmise depuis la transmission de ce dossier aux conseillers et si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter. Le Conseil, après avoir délibéré

- 1) approuve le budget primitif de l'exercice 2021 pour un montant de 1 550 256,84 € €€ ttc dont
  - 178 000€ ttc d'investissement nouveaux,
  - la poursuite des investissements en cours pour un montant de 1050 270,96 € ttc
  - la réalisation des restes à réaliser 2020 pour 62 109,04 € ttc
  - le financement du déficit 2020 de 259 876,84 € ttc



- 2) les financements à hauteur de 1 550 256.84 € ttc dont
- les prélèvements sur l'excédent cumulé 2020 à hauteur de 153 994.90€ et 2021 pour 117 101.07€
  - des recettes fiscales pour 109 877€ (taxe d'aménagement de 5000€ et FCTVA de 104877€)
  - des subventions pour 919 283,87€( restes à recevoir de 167 990.98€ et sur programmes à engager pour 751 292.89 €
  - un emprunt de 250 000 € pour les travaux du cimetière

Décision des conseillers présents : dont 15 représentés			
Pour	15	voix	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)

### Délibération N°7 : répartition du fonds de concours communautaires de 2021

M le Maire rappelle que nous disposons comme chaque année d'une enveloppe fonds de concours communautaire et propose d'affecter celle-ci sur les travaux la 3<sup>ème</sup> tranche de notre église St Jacques le Majeur (Cf ci-dessous plan de trésorerie)

CHANTIER 2019 :2021 DE L'ÉGLISE St Jacques le Majeur <span style="float: right;">MISE A JOUR DU 08/02/2021</span>								
LOT	n°	Marché initial	Avenant n°1	Avenant n°2	marché actuel	avancement	solde	décaissés TTC
TRANCHE FERME ; le clocher								
TOTAL € TTC		276 139,86 €	33 059,36 €		309 199,22 €	304 912,20 €	-4 287,02 €	304 912,20 €
TRANCHE OPTIONNELLE N° 01 : couverture								
TOTAL € TTC		380 282,64 €	12 084,48 €	20 846,98 €	413 214,10 €	175 774,78 €	-237 439,32 €	175 774,78 €
TRANCHE OPTIONNELLE N° 02 ; nef et chœur								
TOTAL € TTC		129 839,60 €			129 839,60 €	0,00 €	-129 839,60 €	0,00 €
Frais & honoraires architecte du patrimoine								
TTC		76 278,29 €			76 278,29 €	7 438,56 €	-68 839,73 €	7 438,56 €
<b>INVESTISSEMENT GLOBAL EGLISE ST JACQUES LE MAJEUR GOEULZIN</b>								décaissés TTC
rappel total HT		718 783,66 €	37 619,87 €	17 372,48 €	773 776,01 €	406 771,28 €	-367 004,73 €	
rappel total TTC		862 540,39 €	45 143,84 €	20 846,98 €	928 531,21 €	488 125,54 €	-440 405,67 €	488 125,54 €
		100%	5,2%	2,4%	7,7%			
					100% du HT	52,6%	47,4%	

M le Maire met aux votes la délibération N°7 portant sur l'affectation des fonds FCC 2021 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte la délibération N°7 portant sur l'affectation des fonds FCC 2021 en totalité sur la 3<sup>ème</sup> tranche des travaux de l'église.

Décision des conseillers présents : dont 15 représentés			
Pour	15	voix	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)

### Délibération N°8 : répartition du FCIS 2021-2023 de 130 000.€

M le Maire rappelle que nous disposons d'une dotation FCIS pour la période 2021-2023 et propose de l'affecter sur les travaux des 2<sup>ème</sup> & 3<sup>ème</sup> tranches de travaux de notre église St Jacques le Majeur (Cf ci-dessous plan de trésorerie)

M le Maire met aux votes la délibération N°8 portant sur l'affectation des fonds FCIS 2021-2023 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte la délibération N°8 portant sur l'affectation du FCIS 2021-2023 en totalité aux travaux de l'église.

Décision des conseillers présents : dont 15 représentés				
Pour	15	voix		de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°9 ; Demande de financement au titre du fonds spécial régional de relance et de solidarité avec les territoires pour les rénovation et extension du cimetière communal : 133 988,88 €

Nous avons déposé au Conseil Régional, un dossier de demande de subvention au titre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires pour l'opération rénovation et extension du cimetière communal. (Budget résumé ci-dessous, détails en annexes)

Le coût total de l'opération présentée s'élève à montant total de 446 629.60 € HT et notre sollicitation à montant sollicité **133 988,88 €**. Nous nous engageons à démarrer les travaux, au plus tard, 6 mois après l'attribution de la subvention régionale et nous garantissons que cette opération ne fera pas l'objet d'un financement régional au titre d'un autre dispositif.

Pour permettre l'instruction de notre demande de subvention dans les meilleurs délais, nous avons déjà communiqué au service instructeur de la région le plan de financement du projet, une fiche de présentation de l'opération complétée et signée par le Maire, les résultats d'appel d'offre avec l'échéancier des travaux qui débiteront le 10 mars pour s'achever en fin du 3ème trimestre 2021, et la fiche de présentation du fonds spécial. Plan de financement de l'opération (détails des coûts en annexe):

BUDGET PREVISIONNEL HT DE L'OPERATION CIMETIERE GOEULZIN 2021				
	Besoins ht		Ressources €	en %
Opérations	Montant HT		Montant	
Lot N°1 voiries et aménagements	257 627,76 €	<b>Région Hauts de France</b>		
Lot nN°2 serrureries et maçonneries mur façades	174 026,84 €	<b>Plan de relance et de solidarité des territoires</b>	<b>133 988,88 €</b>	<b>30,00%</b>
		Etat DETR 2019	22 013,40 €	4,93%
		Département du Nord ADVB 2020	80 541,00 €	18,03%
Maîtrise d'œuvre	14 975,00 €	Douais Agglo Fond Dotation 2021/2023	50 000,00 €	11,19%
		Douais Agglo Fond Dotation FCC 2021	12 150,00 €	2,72%
		<b>Montant prévisionnel de subventions</b>	<b>298 693,28 €</b>	<b>66,88%</b>
		Autofinancement communal	147 936,32 €	33,12%
Montant de l'opération cimetière	446 629,60 €	<b>Montant des ressources prévisionnelles</b>	<b>446 629,60 €</b>	<b>100%</b>

M le Maire met aux votes la délibération N°9 portant sur demande de subvention de 133 988.88 € au titre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires pour l'opération rénovation et extension du cimetière communal si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte la délibération N°9 portant sur demande de subvention de 133 988.88 € au titre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires pour l'opération rénovation et extension du cimetière communal

Décision des conseillers présents : dont 15 représentés				
Pour	15	voix		de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°10 ; Nouvelle demande de Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) – programme 2021 - aménagement de la façade du cimetière

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers l'historique du projet de rénovation du cimetière créé voici 150 ans et d'extension de celui-ci et leur présente le projet d'aménagement de la façade du cimetière dans le cadre du projet global d'aménagement et d'extension du cimetière communal et d'extension du cimetière communal.

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à 181 334,68 euros Hors Taxes.

Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale **30 octobre 2020**, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2021.

<b>Aménagement de la façade du cimetière dans le cadre du projet global d'aménagement et d'extension du cimetière communal</b>					
<b>Travaux retenus (suivant Marché Public)</b>	<b>Montant H.T</b>	<b>Subventionnable</b>	<b>Financements</b>	<b>%</b>	<b>Subventions</b>
Lot 1 - tranche optionnelle 1 aménagement de la façade du cimetière	934,18 €	934,18 €	<b>DETR 2021</b>	<b>40%</b>	<b>72 533,87 €</b>
Lot 1 - tranche optionnelle 2 - reprise de l'escalier de l'entrée principale 1	6 373,66 €	6 373,66 €	FCIS de l'EPCI	12,30%	22 304,17 €
Lot 2 - tranche ferme	35 465,91 €	35 465,91 €	FCC	3,00%	5 440,04 €
Lot 2 - tranche conditionnelle 1 - aménagement de la façade du cimetière	136 978,04 €	136 978,04 €	<b>total aides</b>	<b>55,30%</b>	<b>100 278,08 €</b>
Lot 2 - tranche conditionnelle 2 - reprise de l'escalier de l'entrée principale 2	1 582,89 €	1 582,89 €	Autofinancement	44,70%	81 056,60 €
<b>Total</b>	<b>181 334,68 €</b>	<b>181 334,68 €</b>	<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>181 334,68 €</b>

M le Maire met aux votes la délibération N°10 portant sur la demande d'une subvention de 72 533.87 € au titre de la subvention DETR 2021, pour l'aménagement de la façade du cimetière dans le cadre du projet global d'aménagement et d'extension du cimetière communal si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet d'aménagement de la façade du cimetière dans le cadre du projet global d'aménagement et d'extension du cimetière communal
- sollicite pour ce projet une subvention au titre de la D.E.T.R 2021 ;
- dit que le financement sera assuré comme suit :

<u>Montant Hors taxe de l'opération :</u>		181 334,68 Euros
Demande D.E.T.R (Etat)	40%	72 533,87 Euros
Autres Subventions (EPCI « FCIS + FCC))	15,30%	28 744,21 Euros
Autofinancement	44,70%	81 056,60 Euros

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision des conseillers présents : dont 15 représentés			
Pour	15	voix	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)

#### Délibération N°11 : adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG59

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 20 juin 2019 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;
- Vu les taux et prestations négociés par le Cdg59 en date du 27 Novembre 2020,
- Vu la convention de gestion proposée par le Cdg59,
- Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas de décès, d'accident du travail ou de maladie professionnelle, d'incapacité de travail

résultant de la maladie, de maternité. Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurance statutaire afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

- L'article 26 de la loi du 26 Janvier 1984
- Vu le code général des collectivités territoriales qui prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissement publics confient au Cdg59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurance statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée.

A L'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances.

Après examen de cette proposition il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

Reprendre et détailler pour les agents relevant de la CNRACL :

- Les risques couverts : décès, maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire- Longue maladie et longue durée-Temps partiel thérapeutique, accident de service/Maladie professionnelle/Maladie imputable au service.
- La franchise retenue en maladie ordinaire ;
- Le taux de cotisation correspondant.

En option nous examinerons l'opportunité pour notre collectivité de se prémunir contre les risques financiers découlant de l'indisponibilité physique des agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC au taux de 1.10%.

M le Maire met aux votes la délibération N°11 portant sur l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG59si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer à compter du 01/01/2021 au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg59,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Cdg59
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion proposée par le Cdg59

Décision des conseillers présents : dont 15 représentés			
Pour	15	voix	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)

### Délibération N°12 : convention de servitude -lignes souterraines ENEDIS

M le Maire rappelle que la signature des conventions de servitude avec les opérateurs de réseaux ou les fournisseurs d'énergie ne peut lui être déléguée par le conseil municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT. Les délégations au maire sont impossibles en dehors des matières où elles sont expressément prévues par la loi

Aussi, le maire ne peut signer ces conventions que si le conseil les a approuvées et l'a habilité à le faire.

Le notaire d'Enédis chargé de régulariser la convention de servitudes signée en juin 2020 pour l'enfouissement de la ligne électrique au chemin de Cantin section B518,, nous demande une délibération spécifique à cette opération. Bien entendu, nous avons subordonné notre accord à des garanties relatives à la conservation de ce chemin et de régler les modalités financières tant de cette installation que de l'entretien ultérieur,

M le Maire met aux votes la délibération N°12 portant sur la demande de la signature d'une convention de servitude -lignes souterraines ENEDIS au chemin de Cantin section B518 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- adopte la délibération N°12 concernant la convention de servitude -lignes souterraines ENEDIS a chemin de Cantin section B518
- autorise le maire à signer la convention avec Enédis.

Décision des conseillers présents : dont 15 représentés					
Pour	15	voix			de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix			de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix			de conseiller(s) représenté(s)

### Délibération N°13 : autorisation du court terme bancaire amortissable de 200 k€ sur 2021 et 2022

M le Maire rappelle le programme d'investissements 2020/2026 et particulièrement sur les exercices 2020 à 2022, en précisant que les investissements 2021 exposés lors de l'examen du budget primitif ci-avant, concernant la fin des travaux de l'église (540 000€ ttc) du cimetière (520 000 € ttc) et de la vidéo protection (58 000€ ttc prévisionnels) seront tous réalisés et décaissés avant la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021

On remarque que ;

1) le décalage entre le décaissement de la TVA sur travaux et son versement par le Fonds de Compensation de la TVA, « gèle » une trésorerie importante pendant 18 mois en moyenne, réduisant d'autant les possibilités d'autofinancement tout en fragilisant notre trésorerie car il s'ajoute à cette règle de droit, les difficultés encore plus grandes aujourd'hui de se faire verser les subventions accordées (acomptes et avances).

2) le montant de TVA compensée par rapport à la TVA réellement payée sur investissements ne permet pas de la récupérer totalement ; perte de 107 623 € en 6 ans (598 570€ de TVA décaissée sur les investissements compensée par 490 947 € de TVA compensée), perte donc diminution de notre autofinancement de la différence : 107 623 € ( !)

3) toutes les collectivités comme la nôtre qui investissent sont durement pénalisées par ce délai de récupération de la TVA qui représente une ligne au niveau national de 6.50Mds€.

INVESTISSEMENTS	Réalisation 2020	Prévision 2021	Prévision 2022	Prévision 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
Total projets et investissements ttc	-432 443 €	-1 280 380 €	-61 218 €	-556 955 €	-70 699 €	-591 154 €
tva payée sur travaux 20%	-86 489 €	-256 076 €	-12 244 €	-111 391 €	-14 140 €	-118 231 €
FC TVA = 16.404% du ttc soit 96,404% et non 100% de la TVA payée	-70 938 €	-210 034 €	-10 042 €	-91 363 €	-11 597 €	-96 973 €
TVA décaissée aujourd'hui récupérée 2 ans plus tard en	en 2022	en 2023	en 2024	en 2025	en 2026	en 2027
Montant en attente de reversement du FC TVA au 31/12/	<b>175 815 €</b>	<b>280 972 €</b>	<b>220 076 €</b>	<b>101 405 €</b>	<b>102 960 €</b>	<b>108 570 €</b>
Soit pour les années.....	2019+2020	2020+2021	2021+2022	2022+2023	2023+2024	2024+2025
Et en €.....	104 877 €	70 938 €	210 034 €	10 042 €	91 363 €	11 597 €
	+ 70 938 €	+ 210 034 €	+ 10 042 €	+ 91 363 €	+ 11 597 €	+ 96 973 €
TVA en attente 18 mois à minima	<b>= 175 815 €</b>	<b>= 280 972 €</b>	<b>= 220 076 €</b>	<b>= 101 405 €</b>	<b>= 102 960 €</b>	<b>= 108 570 €</b>
Ligne de trésorerie actuelle	-100 000 €	-100 000 €	-100 000 €	-100 000 €	-100 000 €	-100 000 €
<b>Autofinancement « gelé »</b>	<b>= 75 815 €</b>	<b>= 180 972 €</b>	<b>= 120 076 €</b>	<b>= 1 405 €</b>	<b>= 2 960 €</b>	<b>= 8 570 €</b>

A partir de l'année 2022 donc avec des effets perceptibles en 2023, une procédure informatisée permettra un calcul automatique du FCTVA à partir des imputations comptables des dépenses pour celles faites à compter de 2021. (Décret n°2020-1791 du 30/12/20 et ses 2 arrêtés)

4) Dans l'attente de cette nouvelle règle qui sera progressive (appliquée depuis le 1/01/2021 pour les communes nouvelles et les EPCI), nous demandons au conseil de compléter l'autorisation de CT TVA qui est actuellement de 100k€, intégralement mobilisée sur la TVA à recevoir (104 877€ en attente de reversement qui interviendra en novembre 2021), par un court terme relais amortissable de 200 k€ pour les années 2021 ramené à 100 k€ en 2022, dans l'attente de la mise en place du système automatisé de déclaration de TVA sur investissements à compter de 2023 ;

5) Nous rappelons en annexe 8 les conditions de l'autorisation de découvert mise en place au 1<sup>er</sup> juillet 2020.



6) La Caisse d'Épargne limite les autorisations de découvert aux communes à 2 mois en moyenne de charges de fonctionnement d'une commune, soit pour Goeulzin un maximum de 100k€ ((600 000€ /12)\*2mois).

7) Pour faire face aux besoins de relais de TVA, nous avons négocié avec la banque un Court Terme Relais à taux fixe et amortissable. Cet amortissable interviendra au remboursement par le FCTVA de la TVA décaissée sur travaux.

Besoin de trésorerie prévisionnelle	2021	2022	2023	2024
Découvert reconductible de 100k€	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Encours du Court terme relais TVA amortissable	200 000 €	100 000 €	0	0
<b>Autorisations cumulées</b>	300 000 €	200 000 €	100 000 €	100 000 €
<b>Rappel encours prévisionnels du FCTVA</b>	<b>280 972 €</b>	<b>220 076 €</b>	<b>101 405 €</b>	<b>102 960€</b>

Caractéristiques de ce crédit relais Taux Fixe

- Durée : 24 mois,
- Amortissement : in fine,
- Calcul des intérêts sur 360 jours/360j, périodicité trimestrielle,
- Déblocage des fonds : totalité possible jusqu'à 6 mois après signature du contrat,
- Remboursement anticipé : partiel ou total à date d'échéance sans indemnité,
- Commission d'engagement : 0.20% du montant emprunté avec un minimum de 300€ (frais déduits du 1<sup>er</sup> déblocage).

M le Maire met aux votes la délibération N°13 portant sur la demande à faire auprès de la Caisse d'Épargne d'un CT relais de trésorerie de 200k€ amortissable si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- 1) adopte la délibération N°13 concernant ligne de trésorerie CT relais tva de 200k€ aux conditions suivantes ;

Caractéristiques de ce crédit relais Taux Fixe

- Durée : 24 mois,
- Amortissement : in fine (100 k€ au 31/12/2021, 100 k€ au 31/12/2022),
- Calcul des intérêts sur 360 jours/360j, périodicité trimestrielle,
- Déblocage des fonds : totalité possible jusqu'à 6 mois après signature du contrat,
- Remboursement anticipé : partiel ou total à date d'échéance sans indemnité,
- Commission d'engagement : 0.20% du montant emprunté avec un minimum de 300€(frais déduits du 1<sup>er</sup> déblocage).

- 2) autorise le maire à signer le contrat avec la Caisse d'Épargne .

Décision des conseillers présents : dont 15 représentés			
Pour	15	voix	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)

**Délibération N°14 : souscription d'un prêt de 250 000€ pour financer les travaux du cimetière**

M le Maire rappelle

- L'historique du dossier de la rénovation et l'extension du cimetière communal.
- Le coût de cet investissement et les motifs qui prévalent pour un financement bancaire partiel de ce type d'investissement comme évoqué lors de la réunion financière de tout le conseil le samedi 3 octobre 2020 en mairie.

**BUDGET PRIMITIF CIMETIERE : 2021 INVETISSEMENT 520 000€ TTC mise à jour février 2021**

	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
--	-------------	--------------



	tranche ferme	tranche optionnelle	total	tranche ferme	tranche optionnelle	total
lot N° 1 voirie	190 784,98 €	0,00 €	190 784,98 €	228 941,97 €	0,00 €	228 941,97 €
aménagement façade n°1	0,00 €	934,18 €	934,18 €	0,00 €	1 121,02 €	1 121,02 €
reprise escalier N°2	0,00 €	6 373,66 €	6 373,66 €	0,00 €	7 648,39 €	7 648,39 €
traitement allées ancien cimetière N°3 tranche optionnelle	0,00 €	59 534,93 €	59 534,93 €	0,00 €	71 441,92 €	71 441,92 €
<b>total</b>	<b>190 784,98 €</b>	<b>66 842,77 €</b>	<b>257 627,75 €</b>	<b>228 941,97 €</b>	<b>80 211,33 €</b>	<b>309 153,30 €</b>
lot N°2 maçonnerie et serrureries						
extension	35 465,91 €	0,00 €	35 465,91 €	42 559,09 €	0,00 €	42 559,09 €
mur de façades N°1	0,00 €	136 978,04 €	136 978,04 €	0,00 €	164 373,65 €	164 373,65 €
escalier entrée N°2	0,00 €	1 582,89 €	1 582,89 €	0,00 €	1 899,47 €	1 899,47 €
<b>total</b>	<b>35 465,91 €</b>	<b>138 560,93 €</b>	<b>174 026,84 €</b>	<b>42 559,09 €</b>	<b>166 273,12 €</b>	<b>208 832,21 €</b>
	ht	ht	ht	ttc	ttc	ttc
<b>total général</b>	<b>226 250,89 €</b>	<b>205 403,70 €</b>	<b>431 654,59 €</b>	<b>271 501,06 €</b>	<b>246 484,45 €</b>	<b>517 985,51 €</b>
traitement allées ancien cimetière N°3	0,00 €	-59 534,93 €	-59 534,93 €	0,00 €	-71 441,92 €	-71 441,92 €
<b>budget sans optionnelle N3</b>	<b>226 250,89 €</b>	<b>145 868,77 €</b>	<b>372 119,66 €</b>	<b>271 501,06 €</b>	<b>175 042,53 €</b>	<b>446 3,59 €</b>

#### Caractéristiques du prêt sollicité ;

- montant ; 250 000€ au taux fixe de 1.12%,
- durée ; 20 ans,
- échéances constantes de 3 492.41€ trimestrielle,
- base du calcul ; 360/360j en phase d'amortissement (au jour en phase de préfinancement),
- déblocage des fonds : 1<sup>er</sup> dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature puis en 3 fois maximum. Déblocage total possible jusqu'à 12 mois après signature du contrat,
- remboursement anticipé : partiel ou total moyennant une indemnité actuarielle( actualisée au taux du CMS) avec un minimum de demande de remboursement équivalent à 10% du capital emprunté,
- commission d'engagement : 0.20% du montant emprunté avec un minimum de 300€, frais déduits du 1<sup>er</sup> déblocage,
- amortissement du capital ; progressif.

M le Maire met aux votes la délibération N°14 portant sur la demande à faire auprès de la Caisse d'Epargne d'un prêt de 250 000€ si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- adopte la délibération N°14 concernant le prêt de 250 000€ avec les caractéristiques suivantes ;
  - 1) Montant ; 250 000€ au taux fixe de 1.12%
  - 2) Durée ; 20ans
  - 3) Échéances constantes de 3 492.41€ trimestrielle
  - 4) Base du calcul ; 30/360j en phase d'amortissement (au jour en phase de préfinancement)
  - 5) Déblocage des fonds : 1<sup>er</sup> dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature puis en 3 fois maximum. Déblocage total possible jusqu'à 12 mois après signature du contrat
  - 6) Remboursement anticipé : partiel ou total moyennant une indemnité actuarielle( actualisée au taux du CMS) avec un minimum de demande de remboursement équivalent à 10% du capital emprunté
  - 7) Commission d'engagement : 0.20% du montant emprunté avec un minimum de 300€, frais déduits du 1<sup>er</sup> déblocage
  - 8) Amortissement du capital ; progressif
- autorise le maire à signer le contrat avec la Caisse d'Epargne .

Décision des conseillers présents : dont 15 représentés			
Pour	15	voix	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)

Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)
------------	--	------	--	--------------------------------

### Délibération N°15 : représentant de Gœulzin à la commission de transfert de charges à Douaisis Agglo

Conformément aux dispositions de l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public de coopération intercommunale Douaisis Agglo et ses communes membres.

Cette commission, comme son intitulé l'indique, a pour mission principale d'**évaluer les transferts de charges communales à l'EPCI**.

Elle est chargée d'une seule mission : procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'EPCI, du fait des compétences transférées par les communes membres.

Pour ce faire, elle devra apprécier préalablement l'étendue des compétences transférées et analyser ensuite, pour chaque commune, l'ensemble des dépenses et des recettes y afférentes, selon une méthodologie fixée par la loi. Cette étude doit lui permettre au final d'établir un « coût net des charges transférées ».

Je vous propose de nommer le Maire comme titulaire et Mme Cendrine Nielke comme suppléant.

M le Maire met aux votes la délibération N°15 portant sur la désignation de M le Maire comme représentant la Gœulzin à la commission de transfert de charges à Douaisis Agglo et Mme Cendrine Nielke comme suppléant si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte

- 1) la délibération N°15 concernant la désignation de M le Maire comme représentant la Gœulzin à la commission de transfert de charges à Douaisis Agglo et Mme Cendrine Nielke comme suppléant

Décision des conseillers présents : dont 15 représentés				
Pour	15	voix		de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)

### Délibération N°16 : renouvellement de l'adhésion au service Energie Collectivité 2021/2023

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat et de sa politique Douaisis Territoire d'Excellence Environnementale et Énergétique, (DT3E) le SCoT Grand Douaisis s'engage depuis 2011 aux côtés des communes pour développer les conditions favorables à l'amélioration de leur patrimoine.

Il a ainsi créé le SEC Service Energie Collectivité pour permettre aux communes de développer une véritable stratégie patrimoine sur le long terme, visant à réduire fortement la consommation de leur parc mais également à développer leur autonomie énergétique en utilisant des énergies renouvelables locales.

Ce service porté par le SCoT est assuré par des conseillers énergie, personnes qualifiées sur les problèmes énergétiques et patrimoniales (bâtiments, éclairage public, flotte de véhicule) et aux différentes démarches à entreprendre (contrat de fourniture d'énergie, montage et suivi de projets de rénovation, marché public, installations utilisant des énergies renouvelables).

Ce service permet aux communes adhérentes de recevoir une expertise, maîtriser et réduire leurs consommations, réaliser des rénovations importantes et adaptées à leur patrimoine, développer l'utilisation et/ou la production d'autres sources d'énergie notamment renouvelables.

Pour Gœulzin, le coût annuel est de 1.40€ par an et par habitant soit 1471.40€ ( base INSEE 2017)

M le Maire propose au conseil de renouveler cette convention reconduite depuis 2011 en adhérant au SEC, s'inscrivant dans une stratégie d'amélioration de son patrimoine, désigner un référent politique et un référent technique pour lesquels nous proposons respectivement M Wantier et M Sorel, transmettant toutes les informations requises pour la réalisation des missions du SEC, informant le conseiller des projets et réflexions d'intervention sur le patrimoine.

M le Maire met aux votes la délibération N°16 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- 2) adopte la délibération N°16 renouvellement de l'adhésion au service Energie Collectivité 2021/2023
- 3) autorise le partenariat entre la commune et le SCoT pour développer des actions d'amélioration du patrimoine communal

- 4) autorise le SCoT à contractualiser avec les fournisseurs d'énergie et autres établissements pour obtenir les données énergétiques nécessaires sur le patrimoine,
- 5) autorise le Maire à signer la convention de partenariat Service Energie Collectivité avec le SCoT.

Décision des conseillers présents : dont 15 représentés			
Pour	15	voix	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)

### Délibération N°17 : autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin saisonnier

M le Maire rappelle aux conseillers que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont en principe occupés par des fonctionnaires, la loi n°84-53 énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

Il précise notamment que l'article 3 alinéa 2 de cette même loi prévoyait la possibilité de recours à des agents non titulaires sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers et que le conseil municipal avait par délibération parfois autorisé à procéder aux recrutements nécessaires dans les années antérieures.

Il précise que les cas de recrutement des agents non titulaires ont été revus.

Des modifications ont été apportées par la loi n°2012-347 du 12/03/2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, et à la lutte contre les discriminations et portant dispositions relatives à la fonction publique et notamment par ses articles 40 & 41.

Le Maire précise que dans le cadre d'un recrutement pour accroissement saisonnier d'activité, la durée maximale de l'engagement est fixée à 6 mois sur une période de 12 consécutifs. En conséquence et en prévision des vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer parfois les services municipaux (centres de loisirs pour répondre aux critères d'encadrement des enfants, services techniques...)

M le Maire met aux votes la délibération N°17 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- 6) autorise M le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par la loi et notamment celle du 26/01/1984 n°84-53
- 7) à inscrire aux budgets communaux les enveloppes de crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents non titulaires pour faire face aux besoins saisonniers.

Décision des conseillers présents : dont 15 représentés			
Pour	12	voix	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention	3	voix	de conseiller(s) représenté(s)

### Délibération N°18 : autorisation de recrutement d'agents non titulaires de remplacements

M le Maire rappelle aux conseillers que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont en principe occupés par des fonctionnaires, la loi n°84-53 énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

Il précise notamment que l'article 3 alinéa 2 de cette même loi prévoyait la possibilité de recours à des agents non titulaires sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers et que le conseil municipal avait par délibération parfois autorisé à procéder aux recrutements nécessaires dans les années antérieures. Il précise que les cas de recrutement des agents non titulaires ont été revus.

Des modifications ont été apportées par la loi n°2012-347 du 12/03/2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, et à la

lutte contre les discriminations et portant dispositions relatives à la fonction publique et notamment par ses articles 40 & 41.

Les modifications apportées par rapport à l'ancienne rédaction (article 3-1 correspondant à l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 dans sa version en vigueur avant le 13 mars 2012) portent sur le fait que ce type de recrutement n'est plus limité aux remplacements de fonctionnaires stagiaires et titulaires mais peut aussi intervenir pour remplacer des agents contractuels. Par ailleurs, les motifs d'absence ont été complétés des congés annuels et des congés de toute nature.

Il ajoute également que le remplacement peut prendre effet avant le début de l'absence de l'agent lorsque celle-ci est prévisible (exemple : congés de maternité). En conséquence, et en considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles :

M le Maire sollicite l'autorisation de recruter en tant que besoin des agents non titulaires sur des emplois permanents pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels exerçant leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles en raison

- de congés annuels, d'un congé de maladie grave ou/et de longue durée, d'un congé de longue durée, d'un accident de travail, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou de présence parentale, de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire,
- de tout congé octroyé en application des règles aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

M le Maire met aux votes la délibération N°18 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- Autorise M le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26/01/1984 n°84-53 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents momentanément indisponibles ou exerçant leurs fonctions à temps partiel. Ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres requis pour l'accès au grade sur lesquels ils sont recrutés et la rémunération de ces agents non titulaires sera appréciée sur la nature des fonctions à exercer et sur la qualification et diplômes ou titres détenus dans la limite maximale de la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade des fonctionnaires remplacés,
- À inscrire aux budgets communaux les enveloppes de crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents non titulaires.

Décision des conseillers présents : dont 15 représentés			
Pour	12	voix	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention	3	voix	de conseiller(s) représenté(s)

#### Délibération N°19 : désignation d'un délégué des élus et d'un délégué des agents au CNAS

M le Maire rappelle Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un service d'aide à l'action sociale au sein des collectivités territoriales en jouant le même rôle que pour le CE / CSE dans le secteur privé. Représentants du personnel, le rôle du CNAS est un organisme important pour les salariés des collectivités territoriales, qui disposent d'un véritable droit d'accès à l'aide sociale à travers diverses prestations, à savoir des avantages loisirs et vacances, des renseignements juridiques ou des prêts.

Le CNAS est une association de la loi du 01/07/1901 à destination du personnel des collectivités territoriales pour proposer *"une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics"*.

Les lois n°2007-148 et n°2007-2019 respectivement des 2 et 19 février 2007 relatives à la fonction publique territoriale viennent rendre obligatoire l'aide à l'action sociale à tous les agents territoriaux.

La commune étant adhérente au CNAS, et conformément à l'organisation paritaire du CNAS - Comité National d'Action Sociale-, nous devons désigner un délégué des élus et un délégué des agents.

Nous vous proposons M le Maire pour représenter les élus et Mme Carine Olejniczak pour les agents.

M le Maire met aux votes la délibération N°19 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, désigne M le Maire Francis Fustin délégué représentant des élus au CNAS et Mme Carine Olejniczak comme délégué représentant pour les agents

Décision des conseillers présents : dont 15 représentés			
Pour	15	voix	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)

#### Délibération N°20 : Participation communale : carte de transports du SMTD

Comme chaque année, nous participons pour la durée de la mandature à la prise en charge des cartes de libre circulation sur le réseau SMDT

De la carte OR des personnes âgées soit au tarif 2020, de 44€ la carte

De la carte JOB des demandeurs d'emploi au tarif 2020 de 5.50€ la carte

De la carte RSA au tarif 2020 de 16€ la carte

M le Maire met aux votes la délibération N°20 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Accepte la prise en charge pendant la durée de la mandature des cartes OR, JOB et RSA au tarif 2020 de, respectivement 44 €, 5.50€ et 16€ en 2021

Décision des conseillers présents : dont 15 représentés			
Pour	15	voix	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)

#### Délibération N°21 : Adhésion à un groupement de commandes Douais Agglo (nettoyage et propreté des espaces verts)

Dans le cadre de son projet de territoire, Douais Agglo a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment aux collectivités de l'interco de rationaliser les dépenses publiques. La communauté a ainsi proposé la mise en place de groupements de commandes dans les conditions prévues par les articles L2113-6 & L2113-7 du code de la commande publique pour le marché de nettoyage et de propreté sur les espaces naturels.

Ce groupement de commandes qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, présente l'intérêt de permettre des effets d'économies d'échelles, de sécuriser les procédures d'appels d'offres ainsi qu'une mutualisation des procédures de passations des marchés (très chronophage pour des petites structures communales)

Douais Agglo s'est proposé pour assurer ce rôle de coordinateur du groupement. Conformément aux dispositions de l'ordonnance susvisée, la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et donc les missions et responsabilités de chacun.

Dans le projet de convention, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché sera conduit par l'interco qui agira comme coordinateur des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement assurera l'exécution matérielle et financière pour les besoins qui lui sont propres.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,
- Considérant l'intérêt pour Gœulzin d'adhérer au groupement de commandes,
- Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les 2 parties, l'interco et la commune,

- Ayant entendu l'exposé de M le Maire,

M le Maire met aux votes la délibération N°21 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- Décide l'adhésion de la commune de Gœulzin au groupement de commande concernant la passation d'un marché de prestations de nettoyage et de propreté sur les espaces naturels.
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes
- Autorise M le Maire à signer la convention du groupement de commandes à intervenir et tous les actes attachés à l'exécution de la présente décision.

Décision des conseillers présents : dont 15 représentés			
Pour	15	voix	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)

A 11h15, le conseil est clôturé après que Monsieur le Maire ait remercié les Gœulzinois et le journaliste de la presse écrite présents dans la salle du Cadran Solaire.

A Gœulzin, le 20 mars 2021  
Le Maire, Francis FUSTIN

Annexe n°1 état des subventions attendues en 2021 (751 292,89 €) et des restes à réaliser de 2020 (167 990,98€)

montant accordées		encaissées en 2020	prévisionnée en 2021	budget Primitif 2021	restes à réaliser 2021
année	€				



2019	120 000,00 €	Fondation Patrimoine	36 000,00 €	84 000,00 €	84 000,00 €	0,00 €
2020	139 000,00 €	Plan de relance	en cours (1)	139 000,00 €	139 000,00 €	0,00 €
		<b>sous/total région</b>			<b>223 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
2019	200 000,00 €	ADVB	60 000,00 €	140 000,00 €	40 481,66 €	99 518,34 €
2019	45 000,00 €	PTS	23 503,00 €	21 497,00 €	0,00 €	21 497,00 €
2020	26 299,00 €	ADVB plan de relance	0,00 €	26 299,00 €	26 299,00 €	0,00 €
2019	80 541,00 €	ADVB cimetièrè	0,00 €	80 541,00 €	80 541,00 €	0,00 €
		<b>sous/total dèpartement</b>			<b>147 321,66 €</b>	<b>121 015,34 €</b>
2017	4 800,00 €	Ad'Ap èglise	0,00 €	4 800,00 €		4 800,00 €
2018	36 680,57 €	Èglise	24 940,93 €	11 739,64 €		11 739,64 €
2019	22 013,40 €	Cimetièrè	0,00 €	22 013,40 €	22 013,40 €	
2020	55 457,83 €	Cimetièrè	0,00 €	55 457,83 €	55 457,83 €	
2021	96 000,00 €	Cimetièrè	en cours (2)	96 000,00 €	96 000,00 €	
		<b>sous/total DETR</b>			<b>173 471,23 €</b>	<b>16 539,64 €</b>
2017	436,00 €	CEE salle polyvalente	0,00 €	436,00 €		436,00 €
2021	7 500,00 €	Orque	en cours	7 500,00 €	7 500,00 €	
		<b>sous/total divers</b>			<b>7 500,00 €</b>	<b>436,00 €</b>
2020	30 000,00 €	FCC	0,00 €	30 000,00 €		30 000,00 €
2019/2020	50 000,00 €	FCG FCIS	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	
2021/2023	150 000,00 €	FCIS	0,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	
		<b>sous/total G.F.P.</b>			<b>200 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>
		<b>TOTAUX</b>			<b>751 292,89 €</b>	<b>167 990,98 €</b>
					<b>919 283,87 €</b>	
		<b>Dont subvention en cours</b>			<b>242 500€ en cours</b>	

(1) Mentionnée à 133 988,88 €€ page 10 du conseil (plan de financement dossier DETR remis en janvier 2021 à la sous-préfecture

(2) ..... à 72 533,87 € en page 11 ( dossier remis en janvier 2021)

Annexe n°2 : détail des opérations réalisées sur 2020 (432 443,26 €) , annulés(42 845,13 €) , restes à réaliser (62 109,04 €) et programmes proposés sur 2021(1 050 270,96 €), nouvelles opérations pour 178 000 €

programmes initiaux votés	programme budgétaires comprises	Décisions modificatives	Travaux réalisés	solde	travaux annulés	Travaux reportés	Travaux proposés	Budget 2021
	AMO	17 970,00 €	11 670,00 €	6 300,00 €		6 300,00 €		6 300,00 €
43 613,15 €	cimetière	43 613,15 €		43 613,15 €		39 762,27 €	480 237,73 €	520 000,00 €
	cimetière	3 850,88 €	3 850,88 €					
43 613,15 €	<b>cimetière</b>	<b>65 434,03 €</b>	<b>15 520,88 €</b>	<b>49 913,15 €</b>		<b>46 062,27 €</b>	<b>480 237,73 €</b>	<b>526 300,00 €</b>
17 516,40 €	parking	17 516,40 €		17 516,40 €	17 516,40 €			
15 000,00 €	dalle atelier	15 000,00 €		15 000,00 €	15 000,00 €			
	feux tricolores	17 447,64 €	13 607,64 €	3 840,00 €	3 840,00 €			
	Lave vaisselle	528,00 €	528,00 €					
32 516,40 €	<b>patrimoine communal</b>	<b>50 492,04 €</b>	<b>14 135,64 €</b>	<b>36 356,40 €</b>	<b>36 356,40 €</b>			
293 877,52 €	église	299 281,40 €	298 609,01 €	672,39 €		672,39 €	539 327,61 €	540 000,00 €
7 383,88 €	oculus	1 980,00 €	1 980,00 €					
301 261,40 €	<b>église</b>	<b>301 261,40 €</b>	<b>300 589,01 €</b>	<b>672,39 €</b>		<b>672,39 €</b>	<b>539 327,61 €</b>	<b>540 000,00 €</b>
	drome	607,20 €	607,20 €					
96 926,46 €	pico	99 338,46 €	85 044,08 €	14 294,38 €		14 294,38 €	30 705,62 €	45 000,00 €
96 926,46 €	<b>pico</b>	<b>99 945,66 €</b>	<b>85 651,28 €</b>	<b>14 294,38 €</b>		<b>14 294,38 €</b>	<b>30 705,62 €</b>	<b>45 000,00 €</b>
	PLU	1 080,00 €		1 080,00 €		1 080,00 €		1 080,00 €
5 000,00 €	terrain	5 000,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €			
4 547,23 €	fleurs pico	248,70 €	248,7					
	fleurs golf	3 451,57 €	3 451,57 €					
	parterre	1 289,49 €	1 289,49 €					
500,00 €	philmat	2 381,52 €	2 381,52 €					
	défibrillateur	527,40 €	527,40 €					
10 047,23 €	<b>cadre de vie</b>	<b>13 978,68 €</b>	<b>7 898,68 €</b>	<b>6 080,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>1 080,00 €</b>		<b>1 080,00 €</b>
	école	2 683,18 €	2 418,46 €	264,72 €	264,72 €			
1 260,00 €	plaque égout	1 260,00 €	1 260,00 €	0,00 €	0,00 €			
1 500,00 €	informatique	5258,52	4 045,31 €	1 213,21 €	1 213,21 €			
	nébuliseur	430,80 €	420,00 €	10,80 €	10,80 €			
	écran	504,00 €	504,00 €	0,00 €	0,00 €			
2 760,00 €	<b>école</b>	<b>10 136,50 €</b>	<b>8 647,77 €</b>	<b>1 488,73 €</b>	<b>1 488,73 €</b>			
<b>487 124,64 €</b>	<b>totaux</b>	<b>541 248,31 €</b>	<b>432 443,26 €</b>	<b>108 805,05 €</b>	<b>42 845,13 €</b>	<b>62 109,04 €</b>	<b>1 050 270,96 €</b>	<b>1 112 380,00 €</b>
	armoire forte						4 000,00 €	4 000,00 €
	bureau sec de mairie						12 000,00 €	12 000,00 €
	salle du cadran placards						6 000,00 €	6 000,00 €
	broyeur						15 000,00 €	15 000,00 €
	bureau mobilier						3 000,00 €	3 000,00 €
	IMMOBILIER DIVERS						25 000,00 €	25 000,00 €
	MOBILIER DIVERS						25 000,00 €	25 000,00 €
	vidéoprotection						58 000,00 €	58 000,00 €
	toiture école salle repos						30 000,00 €	30 000,00 €
	<b>Nouvelles opérations</b>						<b>178 000,00 €</b>	<b>178 000,00 €</b>
	<b>Totaux généraux</b>	<b>541 248,31 €</b>	<b>432 443,26 €</b>	<b>108 805,05 €</b>	<b>42 845,13 €</b>	<b>62 109,04 €</b>	<b>1 228 270,96 €</b>	<b>1 290 380,00 €</b>

LOT	n°	Marché initial ht	Avenant n°1	avenant n°2	marché actuel	avancement ht	solde ht	avancement TTC
<b>TRANCHE FERME CLOCHER</b>								
Maçonnerie Taille	1	156 638,50 €	8 681,97 €		165 320,47 €	166 665,10 €	1 344,63 €	199 998,12 €
Charpente	2	35 864,25 €	5 367,50 €		41 231,75 €	41 231,75 €		49 478,10 €
Couverture	3	28 653,80 €	9 000,00 €		37 653,80 €	37 653,80 €		45 184,56 €
Campanaire	4	617,00 €	4 500,00 €		5 117,00 €	617,00 €	-4 500,00 €	740,40 €
Vitraux	5	8 343,00 €			8 343,00 €	7 925,85 €	-417,15 €	9 511,02 €
TOTAL € HT		230 116,55 €	27 549,47 €		257 666,02 €	254 093,50 €	-3 572,52 €	
TOTAL € TTC		276 139,86 €	33 059,36 €		309 199,22 €	304 912,20 €	-4 287,02 €	304 912,20 €
<b>TRANCHE OPTIONNELLE N° 01</b>								
Maçonnerie Taille	1	49 531,00 €			49 531,00 €	51 659,48 €	2 128,48 €	61 991,38 €
Charpente	2	52 297,40 €	21 289,50 €	17 372,48 €	90 959,38 €		-90 959,38 €	0,00 €
Couverture	3	215 073,80 €	-11 219,10 €		203 854,70 €	94 819,50 €	-109 035,20 €	113 783,40 €
TOTAL € HT		316 902,20 €	10 070,40 €	17 372,48 €	344 345,08 €	146 478,98 €	-197 866,10 €	
TOTAL € TTC		380 282,64 €	12 084,48 €	20 846,98 €	413 214,10 €	175 774,78 €	-237 439,32 €	175 774,78 €
<b>TRANCHE OPTIONNELLE N° 02</b>								
Maçonnerie Taille	1	108 199,67 €			108 199,67 €		-108 199,67 €	0,00 €
TOTAL € HT		108 199,67 €			108 199,67 €		-108 199,67 €	
TOTAL € TTC		129 839,60 €			129 839,60 €		-129 839,60 €	0,00 €
<b>TOTAL DES TRANCHES (hors frais et architecte)</b>								
TOTAL € HT		655 218,42 €	37 619,87 €	17 372,48 €	710 210,77 €	400 572,48 €	-309 638,29 €	
TOTAL € TTC		786 262,10 €	45 143,84 €	20 846,98 €	852 252,92 €	480 686,98 €	-371 565,94 €	480 686,98 €
<b>FRAIS et HONORAIRES ARCHITECTE</b>								
CSP Contrôle HT		8 879,00 €			8 879,00 €	1 193,80 €	-7 685,20 €	1 432,56 €
architecte HT		54 686,24 €			54 686,24 €	5 005,00 €	-49 681,24 €	6 006,00 €
TOTAL € HT		63 565,24 €			63 565,24 €	6 198,80 €	-57 366,44 €	
FRAIS TTC		76 278,29 €			76 278,29 €	7 438,56 €	-68 839,73 €	7 438,56 €
<b>INVESTISSEMENT GLOBAL EGLISE ST JACQUES LE MAJEUR GOEULZIN</b>								
rappel total HT		718 783,66 €	37 619,87 €	17 372,48 €	773 776,01 €	406 771,28 €	-367 004,73 €	
rappel total TTC		862 540,39 €	45 143,84 €	20 846,98 €	928 531,21 €	488 125,54 €	-440 405,67 €	488 125,54 €
Maçonnerie Taille		314 369,17 €	8 681,97 €		323 051,14 €	218 324,58 €	-104 726,56 €	261 989,50 €
Charpente		88 161,65 €	26 657,00 €	17 372,48 €	132 191,13 €	41 231,75 €	-90 959,38 €	49 478,10 €
Couverture		243 727,60 €	-2 219,10 €		241 508,50 €	132 473,30 €	-109 035,20 €	158 967,96 €
Campanaire		617,00 €	4 500,00 €		5 117,00 €	617,00 €	-4 500,00 €	740,40 €
Vitraux		8 343,00 €			8 343,00 €	7 925,85 €	-417,15 €	9 511,02 €
TOTAL € HT		655 218,42 €	37 619,87 €	17 372,48 €	710 210,77 €	400 572,48 €	-309 638,29 €	
TOTAL € TTC		786 262,10 €	45 143,84 €	20 846,98 €	852 252,92 €	480 686,98 €	-371 565,94 €	480 686,98 €
CSP Contrôle HT		8 879,00 €			8 879,00 €	1 193,80 €	-7 685,20 €	1 432,56 €
architecte HT		54 686,24 €			54 686,24 €	5 005,00 €	-49 681,24 €	6 006,00 €
TOTAL € HT		63 565,24 €			63 565,24 €	6 198,80 €	-57 366,44 €	
FRAIS TTC		76 278,29 €			76 278,29 €	7 438,56 €	-68 839,73 €	7 438,56 €
TOTAL € HT		718 783,66 €	37 619,87 €	17 372,48 €	773 776,01 €	406 771,28 €	-367 004,73 €	
FRAIS TTC		862 540,39 €	45 143,84 €	20 846,98 €	928 531,21 €	488 125,54 €	-440 405,67 €	488 125,54 €
		100%	5,2%	2,4%	7,7%			
					100% du HT	52,6%	47,4%	

## Annexe N°4 : Récapitulatif des versements de subventions aux associations (2014/2020) et propositions 2021

SUBVENTIONS VERSEES								SUBVENTIONS				
2 014	2 015	2 016		2 017		2 018	2019	2020	Bénéficiaires	proposée	votée	
						300 €			Miss Jeunesse France			
200 €						1 000 €		200 €	Club d'histoire locale	200 €	200 €	0€
									Comité foire aux puces	Non sollicitée		0€
				114 €		150 €	150 €	150 €	Le Comité des Fêtes	150 €	150 €	0€
		100 €		100 €		100 €	100 €	100 €	Junicode école	100 €	100 €	100 €
									Association pétanque	Non reconduite		0 €
200 €	300 €	300 €		300 €		300 €	400 €	400 €	Amicale du personnel	400 €	400 €	400 €
305 €	305 €	305 €		305 €		305 €	305 €	305 €	Ramiers	305 €	305 €	150 €
456 €	460 €	460 €		460 €		600 €	600 €	650 €	Pêche Gœulzinoise	650 €	650 €	400 €
							350 €	350 €	Happy Move	350 €	350 €	175 €
700 €	700 €	700 €		500 €		350 €	350 €	350 €	Gym	350 €	350 €	Cessation
400 €	500 €	500 €		500 €		700 €	500 €	700 €	Anciens combattants	700 €	700 €	350 €
850 €	850 €	850 €	(1)	500 €		500 €	500 €	500 €	Coopérative scolaire	500 €	500 €	500 €
500 €	600 €	600 €		600 €		600 €	600 €		Course Férin Gœulzin	Non sollicitée		0 €
600 €	650 €	650 €		650 €		650 €	750 €	750 €	A P E	750 €	750 €	750 €
1 300 €	1 300 €	1 300 €		1 300 €		1 300 €	1 300 €	1 300 €	Bibliothèque	1 300 €	1 300 €	1 500 €
1 372 €	1 750 €	1 980 €		1 400 €		1 400 €	1 200 €	1 200 €	Club de l'amitié	1 200 €	1 200 €	1 000 €
600 €	1 250	1 250 €		2 000 €		2 000 €	2 500 €	2 500 €	G.E.M.	2 500 €	2 500 €	2 500 €
		0 €	d	1 000 €		0 €						
900 €	0 €	0 €		900 €		1 000 €	2 500 €	2 500 €	APEPAC 1 <sup>er</sup> versement	2 500 €	2 500 €	2 500 €
			e	1 600 €	b	1 500 €			Complément de subvention			
<b>8 383 €</b>	<b>7 415 €</b>	<b>8 995 €</b>		<b>12 229 €</b>		<b>12 755 €</b>	<b>12 105 €</b>	<b>11 755 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 755 €</b>	<b>11 755 €</b>	<b>7 825 €</b>
0%	-11,55%	21,31%		35,95%		4,30%	-5,10%	-2,9%	Évolution sur N-1 globale			
				9 629	+15%				hors.invest & Except			
			e	1 600					8) Exceptionnelle			
			d	1 000					9) D'investissement			
					b	1 500			DM du 7/11/18			

(1) prise en charge par bibliothèque des livres de lecture en classe



## Annexe n°6 : comptes de résultats analytiques 2013 à 2020 et prévisionnels 2021/2026

	Réal.	Réal.	Réal.	Réal.	Réal.	Réal.	Réal.	Réal.	2020/ 2014	Prév.	Prév.	Prév.	Prév.	Prév.	Prév.
	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2019	2 020		2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
<b>produits de fonctionnement courant dont</b>	<b>641 143</b>	<b>636 541</b>	<b>649 611</b>	<b>646 729</b>	<b>638 171</b>	<b>647 188</b>	<b>698 466</b>	<b>668 879</b>	<b>5,1%</b>	<b>686 350</b>	<b>694 650</b>	<b>712 875</b>	<b>731 100</b>	<b>755 400</b>	<b>779 700</b>
produits des services et domaines	36 972	39 889	43 083	40 581	45 922	46 051	47 328	28 838	-27,7%	45 500	48 000	48 500	49 000	49 500	49 500
impôts et taxes	338 587	359 552	379 300	392 685	401 706	427 240	442 816	413 030	14,9%	420 100	434 500	438 500	440 000	445 000	448 500
dotations et participations	245 086	216 224	207 106	181 543	168 519	161 271	194 141	202 850	-6,2%	204 250	204 650	218 325	234 500	253 300	274 100
autres produits de gestion courante	8 301	6 839	9 319	10 255	9 778	9 206	7 585	23 718	246,8%	12 500	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
travaux en régie				12 371	0										
atténuations de charges	12 197	14 037	10 803	9 294	12 246	3 420	6 595	443	-96,8%	4 000	2 500	2 550	2 600	2 600	2 600
<b>produits exceptionnels</b>	<b>13 660</b>	<b>118</b>	<b>2 532</b>	<b>637</b>	<b>3 025</b>	<b>552</b>	<b>100</b>	<b>11 458</b>							
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>654 803</b>	<b>636 659</b>	<b>652 143</b>	<b>647 366</b>	<b>641 196</b>	<b>647 740</b>	<b>698 566</b>	<b>680 337</b>	<b>6,9%</b>	<b>686 350</b>	<b>694 650</b>	<b>712 875</b>	<b>731 100</b>	<b>755 400</b>	<b>779 700</b>
<b>charges de fonctionnement courantes dont</b>	<b>570 338</b>	<b>578 171</b>	<b>568 038</b>	<b>568 826</b>	<b>533 755</b>	<b>545 729</b>	<b>561 315</b>	<b>582 522</b>	<b>0,8%</b>	<b>552 985</b>	<b>559 607</b>	<b>565 053</b>	<b>570 523</b>	<b>577 019</b>	<b>589 539</b>
charges à caractère général	188 787	190 403	186 269	193 630	169 610	176 788	184 312	163 434	-14,2%	160 680	162 287	163 910	165 549	167 204	168 876
charges de personnel	300 251	315 780	320 190	304 884	287 548	284 770	293 529	299 991	-5,0%	310 800	315 000	318 000	321 000	325 000	335 000
charges de gestion courante	81 300	71 988	61 579	70 312	76 598	84 171	83 474	82 113	14,1%	81 505	82 320	83 143	83 975	84 814	85 663
charges d'atténuation								37 200							
transfert de charges															
<b>excédent brut courant</b>	<b>70 805</b>	<b>58 370</b>	<b>81 573</b>	<b>77 904</b>	<b>104 415</b>	<b>101 459</b>	<b>137 151</b>	<b>86 357</b>	<b>47,9%</b>	<b>133 365</b>	<b>135 043</b>	<b>147 822</b>	<b>160 577</b>	<b>178 381</b>	<b>190 161</b>
charges exceptionnelles	14 785	1 321	1 279	1 362	1 227	1 563	5 019	1 401	6,1%	1 500	1 515	1 530	1 545	1 560	1 560
charges de fonctionnement hors intérêt	585 123	579 492	569 317	570 187	534 982	547 292	566 334	583 923	0,8%	554 485	561 122	566 583	572 069	578 579	591 099
<b>épargne de gestion</b>	<b>69 680</b>	<b>57 167</b>	<b>82 826</b>	<b>77 179</b>	<b>106 214</b>	<b>100 448</b>	<b>132 232</b>	<b>96 414</b>	<b>68,7%</b>	<b>131 865</b>	<b>133 528</b>	<b>146 292</b>	<b>159 031</b>	<b>176 821</b>	<b>188 601</b>
intérêts	364	186			300	991	335	402	116,1%	2 380	3 637	6 076	5 836	8 117	7 797
charges de fonctionnement	585 487	579 678	569 317	570 187	535 282	548 283	566 669	584 325	0,8%	556 865	564 759	572 659	577 905	586 696	598 896
<b>épargne brute</b>	<b>69 316</b>	<b>56 981</b>	<b>82 826</b>	<b>77 179</b>	<b>105 914</b>	<b>99 457</b>	<b>131 897</b>	<b>96 012</b>	<b>68,5%</b>	<b>129 485</b>	<b>129 891</b>	<b>140 216</b>	<b>153 195</b>	<b>168 704</b>	<b>180 804</b>
capital	3 909	4 087								5 540	11 218	20 445	20 699	30 044	30 420
<b>épargne nette</b>	<b>65 407</b>	<b>52 894</b>	<b>82 826</b>	<b>77 179</b>	<b>105 914</b>	<b>99 457</b>	<b>131 897</b>	<b>96 012</b>	<b>81,5%</b>	<b>123 945</b>	<b>118 673</b>	<b>119 771</b>	<b>132 496</b>	<b>138 660</b>	<b>150 384</b>

Lire en épargne brute à compter de 2021 le résultat correspondant à l'excédent de fonctionnement du budget primitif.

Nous mentionnons la part du capital des emprunts qui est amortie chaque année et obtenons l'épargne nette équivalent à l'autofinancement disponible au 31/12/



## Annexe n°7 : comptes de fonctionnement 2019/2020 (réalisations / prévisions) et prévisions 2021

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Réalisations 2019	Prévisions 2020	Réalisations 2020	Prévisions 2021	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Réalisations 2019	Prévisions 2020	Réalisations 2020	Prévisions 2021
<b>charges à caractère général dont</b>	<b>184 312,11</b>	<b>165 750,00</b>	<b>163 218,32</b>	<b>160 680,00</b>	<b>atténuation de charges</b>	<b>6 594,77</b>	<b>4 000,00</b>	<b>443,19</b>	<b>4 000,00</b>
fournitures scolaires	5 670,85	6 000,00	8 142,58	7 000,00	<b>produits de services et domaines dont</b>	<b>47 327,93</b>	<b>47 000,00</b>	<b>28 838,49</b>	<b>45 500,00</b>
contrats de prestations de services	27 058,41	29 000,00	16 061,91	28 000,00	R concessions cimetières	3 089,28	3 000,00	1 392,14	1 500,00
locations mobilières	17 830,50	18 500,00	13 757,36	19 000,00	R redevances et droits des services alsh	12 668,40	12 000,00	8 678,65	12 000,00
voiries	3 472,05	2 000,00	4 430,00	3 000,00	R redevances et droits des services	31 570,25	*32 000,00	18 767,70	32 000,00
maintenance	5 916,70	7 000,00	10 816,68	8 000,00	<b>impôts et taxes dont</b>	<b>442 816,47</b>	<b>445 314,00</b>	<b>413 029,71</b>	<b>420 100,00</b>
primes d'assurances	7 571,32	9 000,00	11 796,65	11 800,00	taxes foncières d'habitation	257 260,00	257 614,00	260 205,00	260 000,00
fêtes et cérémonies	26 078,77	20 000,00	26 103,46	16 000,00	attribution de compensation CAD	36 641,00	36 000,00	36 641,00	37 000,00
autres services extérieurs ALSH	6 881,30	1 000,00	4 410,91	5 000,00	dotation de solidarité DSC CAD	30 627,00	30 000,00	30 914,00	31 000,00
<b>charges de personnel dont</b>	<b>293 528,87</b>	<b>299 000,00</b>	<b>299 991,01</b>	<b>310 800,00</b>	- Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	22 125,00	22 200,00	23 368,00	30 000,00
personnel titulaire	170 467,69	172 000,00	181 380,03	195 000,00	F N G I R	37 507,00	37 500,00	37 507,00	37 500,00
personnel non titulaire	33 270,09	32 000,00	22 830,77	20 000,00	<b>dotations et participations dont</b>	<b>194 141,05</b>	<b>188 199,00</b>	<b>202 849,72</b>	<b>204 250,00</b>
cotisations aux caisses de retraite	43 259,66	44 000,00	48 832,05	49 000,00	DGF dotation forfaitaire	111 571,00	112 000,00	111 131,00	112 000,00
<b>atténuation de produits</b>			<b>37 200,00 (1)</b>		Dotation de solidarité rurale	13 804,00	13 000,00	13 958,00	14 000,00
<b>autres charges de gestion dont</b>	<b>83 474,04</b>	<b>84 850,00</b>	<b>82 112,75</b>	<b>81 505,00</b>	dotation nationale de péréquation	11 753,00	11 753,00	10 578,00	11 000,00
indemnités élus	42 597,16	43 550,00	47 880,52	46 250,00	autres organismes caf	5 851,42	5 000,00	7 776,26	8 500,00
cotisation retraite élus	5 388,54	5 000,00	2 063,14	2 000,00	Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation	32 493,72	30 000,00	34 575,33	35 000,00
cotisations SS part patronale	6 672,00	6 600,00	6 320,00	6 150,00	<b>autres produits de gestion dont</b>	<b>7 585,39</b>	<b>5 000,00</b>	<b>23 717,64</b>	<b>12 500,00</b>
contribution fds charges territoriales	13 926,34	14 000,00	12 592,77	12 600,00	revenus des immeubles	5 116,61	* 5 000,00	3 045,00	5 000,00
subventions associations	12 105,00	13 000,00	11 755,00	12 000,00	redevances versées	1 382,12		19 969,00	7 500,00
<b>charges financières</b>	<b>335</b>		<b>401,87</b>	<b>2 380,00</b>	autres produits gestion courante	976,46		4,45	
<b>charges exceptionnelles</b>	<b>5 018,98</b>	<b>1 500,00</b>	<b>1 401,39</b>	<b>1 500,00</b>	<b>produits financiers</b>	<b>0,6</b>	<b>0</b>	<b>0,54</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>566 669,00</b>	<b>551 100,00</b>	<b>584 325,34</b>	<b>556 865,00</b>	<b>produits exceptionnels</b>	<b>100</b>	<b>0</b>	<b>11 457,90</b>	<b>0</b>
					autres produits exceptionnels	0		11 457,90	
<b>SOLDE D'EXPLOITATION</b>	<b>131 897,21</b>	<b>138 413,00</b>	<b>96 011,85</b>	<b>(2)129 485,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>698 566,21</b>	<b>689 513,00</b>	<b>680 337,19</b>	<b>686 350,00</b>

(1) Réalisation 2020 ; ces 37 200€ correspondent à l'erreur d'imputation de 37 200€ destinés à la commune de FECHAIN mais versés à la commune de Gœulzin par les services comptables de la DGFIP en fin d'année 2019 et qu'il n'a pas été possible de contrepasser après l'arrêt des comptes publics en fin de mois de janvier 2020. Sans cette erreur, le résultat aurait été de 95 796€ + 37 200€ soit 132 996 €, très proche de la prévision de 138 413€ pour 2020

(2) voir bas de page 24

**Annexe N°8 : Délibération N°15 du conseil du 11 juin 2020 : autorisation de découvert près de la Caisse d'Epargne des Hauts de France**

Lors du Conseil d'installation du 23 mai 2020, la délibération autorisant les 29 délégations consenties par le conseil municipal au maire, en regard de l'article L 2122-22 du CGCT, a été acceptée à la majorité absolue des conseillers, à savoir 12 voix pour contre 3 Abstentions dont un conseiller représenté.

Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. Certaines matières doivent être clairement encadrées car le juge peut annuler les décisions prises par le maire sur la base de délégations imprécises.

La 20<sup>ème</sup> délibération, à savoir : « **20°** ; Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal. Il est proposé à concurrence d'un montant de 100 000 euros pour couvrir essentiellement les décalages entre versement de la TVA grevant les travaux d'investissements et son remboursement par le Fonds de compensation de la TVA dans les 18 mois suivant l'année du versement »

Début Juin, et en regard du Plan Pluriannuel d'Investissements, nous entamons des négociations avec la Caisse d'Epargne des Hauts de France qui nous proposait le 9 juin 2020 les conditions remises au conseil ce jour et commentées avec les conseillers.

Pour un examen par leur comité des engagements et une mise en place au 1<sup>er</sup> juillet 2020, avant la trêve estivale, il nous est demandé de marquer notre accord sur les conditions proposées par cet organisme bancaire, soit :

- Un montant de 100 000 € sur 12 mois, près de la Caisse d'Epargne des Hauts de France, conformément au montant accordé par les conseillers comme rappelé ci-dessus,
- Taux d'intérêts : €STR majoré de 0.95 point payable par mois, avec dans l'hypothèse où l'€SRT serait inférieur à zéro, il serait réputé égal à zéro,
- Demande de tirage ; aucun montant minimal avec 1 jour de valeur pour des opérations déclenchées avant 16h30, (J étant un jour ouvré),
- Frais de dossier : 0.20% soit 200€ ht
- Commissions d'engagement, de mouvement, de gestion et de non utilisation : néant,

M le Maire met aux votes la délibération n°15 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter la délibération N°15 dans les conditions exposées par M. le Maire

- Un montant de 100 000 € sur 12 mois, près de la Caisse d'Epargne des Hauts de France, conformément au montant accordé par les conseillers comme rappelé ci-dessus,
- Taux d'intérêts : €STR majoré de 0.95 point payable par mois, avec dans l'hypothèse où l'€SRT serait inférieur à zéro, il serait réputé égal à zéro,
- Demande de tirage ; aucun montant minimal avec pour des opérations déclenchées avant 16h30, 1 jour de valeur, (J étant un jour ouvré),
- Frais de dossier : 0.20% soit 200€ ht
- Commissions d'engagement, de mouvement, de gestion et de non utilisation : néant,
- Autoriser M le Maire à signer tous les documents que nécessite l'ouverture de cette ligne de trésorerie.

Décision des conseillers présents : 15 dont 0 représentés			
Pour	15	voix	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)

## Annexe N°9-1 : délibération sur les comptes de gestion et administratif, et affectation du résultat 2020

Lors du vote du compte administratif	
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes Contre	<input type="text"/>
Votes Pour	<input type="text"/>

**MAIRIE DE GOEULZIN**

**Délibération sur le compte administratif,  
sur le compte de gestion et sur  
l'affectation des résultats.**

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats	
Nombre de membres en exercice	<input type="text"/>
Nombre de membres présents	<input type="text"/>
Nombre de suffrages exprimés	<input type="text"/>
Votes Contre	<input type="text"/>
Votes Pour	<input type="text"/>

le Conseil Municipal, réuni sous la présidence (1) de \_\_\_\_\_, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par \_\_\_\_\_ après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		181 918.97	259 217.02		259 217.02	181 918.97
Part affectée à l'investissement				124 614.34		124 614.34
Opérations de l'exercice	584 325.34	680 337.19	432 443.26	307 169.10	1 016 768.60	987 506.29
Totaux	584 325.34	862 256.16	691 660.28	431 783.44	1 275 985.62	1 294 039.60
Résultat de clôture		277 930.82	259 876.84			18 053.98
			259 876.84			
Besoin de financement						
Excédent de financement						
Restes à réaliser DEPENSES			62 109.04			
Restes à réaliser RECETTES			167 990.98			
Besoin total de financement			153 994.90			
Excédent total de financement						

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en Euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

153 994.90  
-----  
123 935.92

au compte 1068 (recette d'investissement)  
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

## Annexe N°9-2 : délibération sur les comptes de gestion et administratif, et affectation du résultat 2019 à 2026

Supprimée

## Annexe 10 ; ratios de gestion et prudentiels (base DG FIP 2018)

Budget par habitant	commune de 500 à 2000 habitants 2018	GOEULZIN (recettes à compter de 2022 corrigées de la TAM nouvelles résidences)								Indexation des recettes de 0,50% l'an dès 2026						
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	
Dépenses de fonctionnement	1	627 000 €	547 292 €	566 669 €	583 923 €	554 485 €	561 122 €	566 583 €	572 069 €	578 579 €	591 099 €	604 370 €	617 207 €	629 600 €	646 105 €	665 529 €
Recettes de fonctionnement	2	787 000 €	647 740 €	698 566 €	680 337 €	682 350 €	694 650 €	712 875 €	731 100 €	755 400 €	779 700 €	810 075 €	826 275 €	830 406 €	834 558 €	838 731 €
Épargne brute	1-2=3	160 000 €	100 448 €	131 897 €	96 414 €	127 865 €	133 528 €	146 292 €	159 031 €	176 821 €	188 601 €	205 705 €	209 068 €	200 806 €	188 453 €	173 202 €
Dépenses d'investissements hors remboursement des prêts	4	309 000 €	230 254 €	685 813 €	691 660 €	1 550 257 €	61 218 €	547 869 €	61 500 €	581 840 €	70 989 €	601 438 €	81 617 €	81 100 €	1 015 843 €	98 442 €
Recettes d'investissements hors emprunt	5	159 000 €	121 226 €	426 596 €	431 783 €	1 183 156 €	87 108 €	494 099 €	70 699 €	545 449 €	80 419 €	570 198 €	91 285 €	120 220 €	656 754 €	108 477 €
Capacité (+) ou besoin (-) de financement	(2+5) - (1+4)	10 000 €	-8 580 €	-127 320 €	-163 464 €	-239 236 €	159 418 €	92 522 €	168 230 €	140 430 €	198 032 €	174 464 €	218 736 €	239 927 €	-170 636 €	183 237 €
Remboursement des dettes	6	71 000 €				-5 540 €	-11 218 €	-20 445 €	-20 699 €	-30 044 €	-30 420 €	-39 887 €	-41 285 €	-40 888 €	-57 754 €	-58 477 €
Emprunts	7	71 000 €				250 000 €	0 €	205 000 €	0 €	205 000 €	0 €	205 000 €	0 €	0 €	369 000 €	0 €
Dépenses totales	1+4+6	1 007 000 €	777 546 €	1 252 482 €	1 275 583 €	2 099 202 €	611 122 €	1 094 007 €	612 870 €	1 130 374 €	631 668 €	1 165 922 €	657 539 €	669 811 €	1 604 194 €	705 494 €
Recettes totales	2+5+7	1 016 000 €	768 966 €	1 125 162 €	1 112 120 €	2 115 506 €	781 758 €	1 411 974 €	801 799 €	1 505 849 €	860 119 €	1 585 273 €	917 560 €	950 626 €	1 860 313 €	947 208 €
Dettes au 31/12/20..	8	625 000				238 920 €	227 702 €	412 257 €	391 558 €	566 514 €	536 094 €	701 208 €	660 823 €	619 934 €	926 568 €	868 295 €
Épargne nette	9				96 012 €	125 485 €	129 542 €	139 883 €	152 878 €	168 403 €	180 520 €	205 756 €	219 484 €	221 136 €	218 258 €	216 593 €
<b>Ratios prudentiels (2018) normes DGFIP</b>																
Taux épargne brute= (3) / (2)			15,5%	18,9%	14,2%	18,7%	19,2%	20,5%	21,8%	23,4%	24,2%	25,4%	25,3%	24,2%	22,6%	20,7%
Taux épargne nette = (9) / (2)					14,1%	18,4%	18,6%	19,6%	20,9%	22,3%	23,2%	25,4%	26,6%	26,6%	26,2%	25,8%
Ratio de désendettement < à 6 années	7 sur 3	3,9ans				1,9	1,7	2,8	2,5	3,2	2,8	3,4	3,2	3,1	4,9	5,0
Endettement par habitant < à 621€/ hab						226 €	212 €	375 €	347 €	488 €	447 €	565 €	522 €	489 €	731 €	685 €
Dettes/recettes : taux d'endettement doit être < à 120%	8=12					35%	33%	58%	54%	75%	69%	87%	80%	75%	111%	104%
Nombre habitants					1056	1056	1074	1100	1127	1162	1198	1242	1267	1267	1267	1267

Compte administratif 2020 et budget primitif 2021 rectifiés des remarques de DGFIP

Compte administratif 2020			Budget Primitif 2021		
	dépenses	recettes		dépenses	recettes
	584 325,34 €	680 337,19 €		556 865,00 €	686 350,00 €
Excédent 2020		96 011,85 €	Excédent 2021		129 485,00 €
Excédent 2019		<b>181 918,97 €</b>	Excédent 2020		<b>123 935,92 €</b>
cumul excédent au 31/12/2020		277 930,82 €	cumul excédent au 31/12/2021		253 420,92 €
investissement 2020			investissement 2021		
	dépenses	recettes		dépenses	recettes
<b>part épargne 2019 invest</b>		<b>124 614,34 €</b>	<b>part épargne 2020 invest</b>		<b>153 994,90 €</b>
TAM		0,00 €	TAM		5 000,00 €
FCTVA		37 745,44 €	FCTVA		104 877,00 €
Subventions 2020		269 423,66 €	Subventions 2021		751 292,89 €
Reste à encaisser 2019			Reste à encaisser 2020		167 990,98 €
Prêt(s)		0,00 €	Prêt cimetière		250 000,00 €
Opération 2020	432 443,26 €	307 169,10 €	Opérations 2021	1 228 270,96 €	1 279 160,87 €
<b>TOTAL</b>	<b>432 443,26 €</b>	<b>431 783,44 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 228 270,96 €</b>	<b>1 433 155,77 €</b>
<i>pm</i>		659,82 €	<i>pm</i>	149 808,53 €	
Déficit 2019	259 217,02 €		Déficit 2020	259 876,84 €	
			Reste à réaliser 2020	62 109,04 €	
<b>TOTAL</b>	<b>691 660,28 €</b>	<b>431 783,44 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 550 256,84 €</b>	<b>1 433 155,77 €</b>
Déficit au 31/12/2020		259 876,84 €	Déficit au 31/12/2021		117 101,07 €
<b>TOTAL</b>	<b>691 660,28 €</b>	<b>691 660,28 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 550 256,84 €</b>	<b>1 550 256,84 €</b>
Déficit au 31/12/2020	259 876,84 €		Déficit au 31/12/2021	117 101,07 €	
R à R en 2021 en dépenses	62 109,04 €				
Reste à réaliser en recettes		167 990,98 €			
Excédent fonctionnement		153 994,90 €			
<b>TOTAL</b>	<b>321 985,88 €</b>	<b>321 985,88 €</b>			
on couvre le déficit final en prélevant sur l'excédent 2020	153 994,90 €		on couvre le déficit final en prélevant sur l'excédent 2021	117 101,07 €	
on reporte en fonctionnement sur 2021	<b>123 935,92 €</b>		on reporte en fonctionnement sur 2022	<b>136 319,85 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>277 930,82 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>253 420,92 €</b>	

